



INTERNATIONAL COFFEE ORGANIZATION
ORGANIZACIÓN INTERNACIONAL DEL CAFÉ
ORGANIZAÇÃO INTERNACIONAL DO CAFÉ
ORGANISATION INTERNATIONALE DU CAFÉ

DN 75/09/ICA 2007

4 décembre 2009
Original: English

F

ACCORD INTERNATIONAL DE 2007 SUR LE CAFÉ CONCLU À LONDRES LE 28 SEPTEMBRE 2007

POSSIBILITÉ DE SIGNER L'ACCORD ET DE DÉPOSER DES INSTRUMENTS 1 – 4 MARS 2010

Le Directeur exécutif de l'Organisation internationale du Café (OIC), agissant en sa qualité de principal fonctionnaire administratif du dépositaire de l'Accord international de 2007 sur le Café, communique :

La date butoir fixée pour signer l'Accord de 2007 et déposer des instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation est le 25 septembre 2010.

Il sera possible de signer l'Accord de 2007 et de déposer des instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou des notifications d'application provisoire pendant la 104^e session du Conseil international du Café qui se tiendra à Guatemala du 1 au 4 mars 2010. A noter qu'une exception a été faite pour recueillir des signatures de l'Accord de 2007 en dehors du siège de l'OIC, conformément au paragraphe 119 du Précis de la pratique du Secrétaire général en tant que dépositaire de traités multilatéraux :

Pendant la période où un traité est, conformément à ses dispositions, ouvert à la signature au Siège, le texte original doit être conservé sur place. Une exception a été faite à ce principe dans des circonstances très particulières et pour quelques jours seulement afin de ne pas laisser passer l'occasion de recueillir des signatures à l'occasion d'une conférence tenue en dehors du Siège au sujet de questions intéressant le traité.

Dans le cas d'une signature, les copies des pleins pouvoirs signés par le chef d'État, le chef de gouvernement ou le ministre des affaires étrangères autorisant un représentant à signer l'Accord doivent être communiquées à l'OIC à l'avance aux fins de vérification. Un rendez-vous devra être pris avec le bureau du dépositaire pour signer l'Accord pendant la semaine du 1 au 4 mars (téléphone : +44 (0) 20 7612 0600, courriel : depositary@ico.org).

Le document ED-2033/08 Rev. 3, qui contient un modèle de pleins pouvoirs et des modèles d'instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation, est joint à la présente à titre d'information. L'Annexe donne la liste de Membres de l'OIC dans le cadre de l'Accord de 2007 ainsi que les pourcentages des voix nécessaires à l'entrée en vigueur de l'Accord de 2007. Un rapport actualisé sur la participation à l'Accord est disponible sur le site web de l'OIC : http://www.ico.org/FR/depositary_f.asp.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Kusson', is centered on the page. The signature is written in a cursive style and is underlined with a single horizontal line.

Attention : Les services des traités des ministères des affaires étrangères

Organisation internationale du Café
22 Berners Street
Londres W1T 3DD
Royaume Uni

Téléphone : +44 (0) 20 7612 0600
Télécopie : +44 (0) 20 7612 0630
Site web : www.ico.org
Courriel : depositary@ico.org

**LISTE DES MEMBRES DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU CAFÉ EN VERTU
DE L'ACCORD INTERNATIONAL DE 2007 SUR LE CAFÉ**

On trouvera ci-après l'état des signatures de l'Accord, des notifications d'application provisoire et des instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation à la date du **04 décembre 2009** :

	DATE DE SIGNATURE	NOTIFICATION D'APPLICATION PROVISOIRE	TYPE D'INSTRUMENT DÉPOSÉ	DATE DU DÉPÔT DE L'INSTRUMENT	POURCENTAGE DES VOTES AUX FINS D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACCORD
Membres exportateurs (40)					
Angola	19 mai 2008		Approbation	22 septembre 2009	0,5
Bénin	23 septembre 2009				
Brésil	19 mai 2008				
Burundi	21 septembre 2009		Acceptation	21 septembre 2009	0.8
Cameroun	23 mai 2008				
Colombie	20 mai 2008	2 décembre 2008			10,0
Congo, Rép. Dém.	23 septembre 2009				
Costa Rica	29 mai 2008				
Côte d'Ivoire	18 juillet 2008		Approbation	15 octobre 2008	2,6
Cuba	29 août 2008		Ratification	4 décembre 2008	0,5
El Salvador	25 juin 2008		Ratification	4 décembre 2008	1,7
Équateur	30 septembre 2008		Ratification	30 septembre 2008	1,3
Éthiopie	28 août 2008				
Gabon	22 juillet 2008		Acceptation	25 février 2009	0,5
Ghana	11 juillet 2008		Ratification	17 août 2009	0,5
Guatemala	29 août 2008				
Guinée	2 juillet 2008				
Honduras	27 juin 2008				
Inde	28 août 2008		Ratification	22 septembre 2008	3,6
Indonésie	25 juin 2008		Ratification	5 février 2009	5,5
Kenya	22 mai 2008		Ratification	22 mai 2008	1,2
Libéria	26 août 2008		Ratification	6 octobre 2009	s.o
Madagascar	25 septembre 2009				
Malawi	28 août 2008				
Mexique	23 juin 2009				
Nicaragua	19 mars 2009		Ratification	12 août 2009	1.6
Nigéria	21 juillet 2008				
Ouganda	21 septembre 2009				
Panama	1 juillet 2008		Ratification	12 mars 2009	0,6
Papouasie-Nouvelle-Guinée	7 novembre 2008	6 novembre 2009			1,5
République Centrafricaine	22 mai 2008				
Rwanda	18 juillet 2008				
Tanzanie	23 juillet 2008	22 septembre 2009			1,1
Thaïlande	4 août 2009		Ratification	4 août 2009	0,8
Timor-Leste	19 août 2008		Ratification	5 janvier 2009	s.o
Togo	23 mai 2008				
Viet Nam	28 août 2008		Approbation	28 août 2008	12,7
Yémen	27 février 2008				s.o
Zambie	11 septembre 2009				
Zimbabwe	20 août 2009				
Total					47,0

	DATE DE SIGNATURE	NOTIFICATION D'APPLICATION PROVISOIRE	TYPE D'INSTRUMENT DÉPOSÉ	DATE DU DÉPÔT DE L'INSTRUMENT	POURCENTAGE DES VOTES AUX FINS D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACCORD
Membres importateurs (5)					
Union européenne	17 juin 2008		Approbation	17 juin 2008	68,0
<i>Allemagne</i>					
<i>Autriche</i>					
<i>Belgique</i>					
<i>Bulgarie</i>					
<i>Chypre</i>					
<i>Danemark</i>					
<i>Espagne</i>					
<i>Estonie</i>					
<i>Finlande</i>					
<i>France</i>					
<i>Grèce</i>					
<i>Hongrie</i>					
<i>Irlande</i>					
<i>Italie</i>					
<i>Lettonie</i>					
<i>Lituanie</i>					
<i>Luxembourg</i>					
<i>Malte</i>					
<i>Pays-Bas</i>					
<i>Pologne</i>					
<i>Portugal</i>					
<i>République tchèque</i>					
<i>Roumanie</i>					
<i>Royaume-Uni</i>					
<i>Slovaquie</i>					
<i>Slovénie</i>					
<i>Suède</i>					
État-Unis d'Amérique	28 août 2008		Acceptation	28 août 2008	21,8
Suisse	22 mai 2008		Ratification	11 septembre 2009	1,8
Tunisie	5 octobre 2009				
Turquie	28 août 2008				s.o
Total					91,6

**POURCENTAGE DES VOTES NECESSAIRE AUX FINS
D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACCORD DE 2007
(A LA DATE DU 4 DÉCEMBRE 2009)**

MEMBRES EXPORTATEURS		MEMBRES IMPORTATEURS	
A. Gouvernements exportateurs ayant parachevé l'ensemble des procédures nécessaires		A. Gouvernements importateurs ayant parachevé l'ensemble des procédures nécessaires	
	Pourcentage des votes aux fins d'entrée en vigueur de l'Accord		Pourcentage des votes aux fins d'entrée en vigueur de l'Accord
Angola	0,5	Union européenne	68,0
Burundi	0,8	Suisse	1,8
Colombie *	10,0	État-Unis d'Amérique	21,8
Côte d'Ivoire	2,6		
Cuba	0,5		
Équateur	1,3		
El Salvador	1,7		
Gabon	0,5		
Ghana	0,5		
Inde	3,6		
Indonésie	5,5		
Kenya	1,2		
Libéria	s.o.		
Nicaragua	1,6		
Panama	0,6		
Papouasie-Nouvelle-Guinée	1,5		
Tanzanie*	1,1		
Thaïlande	0,8		
Timor-Leste	s.o.		
Viet Nam	12,7		
Total (20)	47,0	Total (3)	91,6
B. Gouvernements exportateurs ayant signé l'Accord de 2007 mais pas parachevé les procédures nécessaires		B. Gouvernements importateurs ayant signé l'Accord de 2007 mais pas parachevé les procédures nécessaires	
	Pourcentage des votes aux fins d'entrée en vigueur de l'Accord		Pourcentage des votes aux fins d'entrée en vigueur de l'Accord
Bénin	0,5	Tunisie	s.o.
Brésil	24,4	Turquie	s.o.
Cameroun	1,2		
Congo, Rép. dém.	0,7		
Costa Rica	1,8		
Ethiopie	2,8		
Guatemala	3,6		
Guinée	0,8		
Honduras	2,9		
Madagascar	0,6		
Malawi	0,5		
Mexique	2,6		
Nigéria	0,5		
Ouganda	2,7		
République Centrafricaine	0,5		
Rwanda	0,8		
Togo	0,6		
Yemen	s.o.		
Zambie	0,6		
Zimbabwe	0,6		
Total (20)	48,7	Total (2)	n.a

s.o. = sans objet

* application provisoire

MEMBRES EXPORTATEURS		MEMBRES IMPORTATEURS	
C. Gouvernements exportateurs n'ayant pas signé l'Accord de 2007		C. Gouvernements importateurs n'ayant pas signé l'Accord de 2007	
	Pourcentage des votes aux fins d'entrée en vigueur de l'Accord		Pourcentage des votes aux fins d'entrée en vigueur de l'Accord
Bolivie	0,6	Japon***	7,2
Congo, Rép.	0,5	Norvège	1,2
Haïti	0,5		
Jamaïque	0,5		
Paraguay	0,5		
Philippines**	0,5		
République dominicaine	0,6		
Venezuela (Rép. bolivarienne du)	0,6		
Total (8)	4,3	Total (2)	8,4
D. Gouvernements invités à titre d'observateur à la 98 ^e session du Conseil à laquelle l'Accord de 2007 a été adopté			
Algerie	Guinée équatoriale	Mozambique	Sri Lanka
Argentine	Fidji	Myanmar	Soudan
Arménie	Islande	Népal	Rép. arabe syrienne
Australie	Iran, Rép. islamique d'	Nouvelle-Zélande	ex-République yougoslave de
Belarus	Israël	Oman	Macédoine
Belize	Jordanie	Pakistan	Trinité-et-Tobago
Botswana	Corée, République de Koweït	Pérou	Ukraine
Cambodge	Rép. dém. Populaire lao	Fédération de Russie	Émirats arabes unis
Canada	Liban	Arabie saoudite	Uruguay
Chili	Jamahiriya arabe libyenne	Serbie	
Chine	Malaisie	Sierra Leone	
Croatie	Maurice	Singapore	
Egypte	Maroc	Afrique du Sud	

** Les Philippines adhéreront à l'Accord international de 2007 sur le Café dès que ce dernier entrera en vigueur.

*** Voir document ED-2060/09



**Procédures d'acquisition de la
qualité de Membre de l'Accord
international de 2007 sur le Café**

1. Le Directeur exécutif présente ses compliments aux Membres et aux gouvernements observateurs et a l'honneur de les informer des procédures à suivre pour devenir Membre de l'Accord international de 2007 sur le Café.
2. A sa 103^e session tenue du 23 au 25 septembre 2009, le Conseil international du Café a adopté les Résolutions 441 et 442 portant respectivement prorogation au **25 septembre 2010** du délai fixé pour signer l'Accord de 2007 au siège de l'OIC à Londres et du délai fixé pour le dépôt d'instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation. L'Accord de 2001 a été prorogé jusqu'au 30 septembre 2010 par la Résolution 443 pour permettre aux gouvernements de parachever les formalités d'adhésion à l'Accord de 2007.
3. Les Membres de l'OIC et les gouvernements observateurs sont invités à prendre contact avec la section des traités ou le bureau juridique de leur ministère des affaires étrangères pour leur demander de remplir les formalités nécessaires qui comprennent notamment :
 - a) Signature avant le **25 septembre 2010** au plus tard, suivie par la ratification, l'acceptation ou l'approbation avant le **25 septembre 2010** ;
 - b) Signature le **25 septembre 2010** au plus tard et notification d'application à titre provisoire (il pourrait s'agir de la procédure la plus rapide pour les nouveaux Membres), suivie par la ratification, l'acceptation ou l'approbation ;
 - c) Adhésion (cette option ne sera ouverte qu'après l'expiration de la période de signature et après que le Conseil aura fixé les conditions de l'adhésion).

Signature

4. La signature indique l'intention d'un gouvernement d'appliquer l'Accord. Aux termes de la Résolution 441, l'Accord sera ouvert à la signature au siège du dépositaire jusqu'au **25 septembre 2010**. Il convient de noter qu'un gouvernement ne devient Partie Contractante à l'Accord de 2007 qu'après l'avoir ratifié, accepté ou approuvé.

Étapes de signature de l'Accord de 2007 :

- a) Préparation d'un instrument de pleins pouvoirs à l'intention du signataire, conformément à la section sur les pleins pouvoirs et à l'Annexe III ;
- b) Remise de l'instrument de pleins pouvoirs en mains propres, par la poste, par télécopie ou par copie scannée envoyée par courriel au siège de l'OIC à Londres pour examen préliminaire (un délai minimum de trois jours est proposé) ;
- c) Convenir avec le bureau du dépositaire à l'OIC du jour et de l'heure de signature de l'Accord (pendant la période d'ouverture à la signature) ;
- d) Au moment de la signature, présenter l'instrument original de pleins pouvoirs (s'il a été envoyé par télécopie ou par courriel au préalable) ;
- e) Cérémonie de signature de l'Accord de 2007 ; et
- f) L'OIC, en qualité de dépositaire, notifiera les gouvernements Membres et non membres de cette procédure.

Pleins pouvoirs

5. En droit international, un chef d'État, un chef de gouvernement ou un ministre des affaires étrangères peut signer un traité *ès qualité*. Les autres signataires doivent présenter des pleins pouvoirs signés par l'un de ces trois représentants. Des pleins pouvoirs peuvent prendre du temps à établir et ils doivent être préparés à l'avance de la date proposée pour la signature de l'Accord (un délai minimum de trois jours est proposé). La Section des traités de l'ONU indique que les pleins pouvoirs doivent comprendre les éléments ci-après (voir le modèle de pleins pouvoirs à l'Annexe III) :

- Ils doivent être signés par le chef d'État, le chef de gouvernement ou le ministre des affaires étrangères
- La signature doit être lisible
- Ils doivent indiquer l'intitulé du traité pour lequel ils sont établis
- Ils doivent indiquer le nom et le titre du représentant autorisé à signer
- La date et le lieu de la signature doivent être indiqués
- Le sceau officiel (facultatif, il ne peut remplacer la signature de l'une des trois autorités habilitées à signer les pleins pouvoirs).

Ratification, acceptation ou approbation

6. L'Accord de 2007 doit être ratifié, accepté ou approuvé par les gouvernements qui l'ont signé et ont l'intention de l'appliquer. Conformément aux termes de la Résolution numéro 442, les Membres doivent déposer leurs instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation avant le **25 septembre 2010**. Les instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation doivent être signés par le chef d'État, le chef de gouvernement ou le ministre des affaires étrangères et déposés auprès du dépositaire. Un modèle d'instrument, qui peut être adapté aux circonstances, figure à l'Annexe V. La Section des traités de l'ONU indique que les instruments doivent comprendre :

- L'intitulé, la date et le lieu de conclusion du traité
- Le type d'action doit être clairement identifié à savoir, ratification, acceptation ou approbation
- Le nom et le titre du signataire de l'instrument (à savoir le chef d'État, le chef de gouvernement ou le ministre des affaires étrangères)
- Une déclaration aux termes de laquelle le gouvernement entend sincèrement se considérer lié par le traité et s'engage à respecter et à appliquer ses dispositions
- La date et le lieu de délivrance de l'instrument
- La signature du chef d'État, du chef de gouvernement ou du ministre des affaires étrangères (le sceau officiel n'est pas suffisant).

Étapes de ratification, d'acceptation ou d'approbation de l'Accord :

- a) Après la signature de l'Accord de 2007, préparer les instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation (selon le cas) conformément au modèle de l'Annexe IV ;
- b) Signature de l'instrument par le chef d'État, le chef de gouvernement ou le ministre des affaires étrangères ;
- c) Remise de l'instrument en mains propres, par la poste, par télécopie ou par copie scannée envoyée par courriel à l'OIC ;
- d) Si l'instrument a été envoyé à l'OIC par télécopie ou courriel, remettre l'instrument original à l'Organisation le plus rapidement possible ;
- e) L'OIC examine l'instrument pour s'assurer qu'il est en bonne et due forme. La date de dépôt est la date à laquelle l'instrument est reçu au siège de l'OIC ; et
- f) L'OIC informera les gouvernements Membres et non membres de cette procédure.

Notification d'application à titre provisoire

7. Conformément aux dispositions de l'Article 41 (Application à titre provisoire), tout gouvernement signataire qui se propose de ratifier, d'accepter ou d'approuver l'Accord de 2007 peut, à tout moment, notifier le dépositaire qu'il appliquera l'Accord à titre provisoire

conformément à ses procédures juridiques. Un libellé similaire à celui du modèle d'instrument de l'Annexe IV, adapté selon les circonstances, peut servir pour les notifications d'application à titre provisoire.

Adhésion

8. Les États qui souhaitent exprimer leur volonté d'être liés par un traité lorsque le délai de signature a expiré ont généralement recours à l'adhésion. Le Conseil fera le point de la participation à l'Accord en 2009/10 et pourra décider à une session future de définir des procédures d'adhésion, conformément à l'Article 43.

Informations complémentaires

Coordonnées du dépositaire

9. L'Organisation internationale du Café est dépositaire de l'Accord de 2007 (Résolution du Conseil numéro 436 du 25 janvier 2008). Les coordonnées de l'OIC sont :

Organisation internationale du Café
22 Berners Street
Londres W1T 3DD
Royaume-Uni
Téléphone : +44 (0) 20 7612 0600 (standard)
Télécopieur : +44 (0) 20 7612 0630 (fax)
Courriel : depositary@ico.org
Site web : www.ico.org

10. L'OIC informera toutes les parties intéressées, au moyen de notifications dépositaires, des mesures prises à l'égard de l'Accord de 2007.

Copies certifiées conformes

11. Des copies certifiées conformes de l'Accord de 2007 ont été envoyées en février 2008 à tous les États ayant qualité pour devenir Membre. Des copies supplémentaires sont disponibles sur demande auprès du Secrétariat et des copies certifiées conformes en format électronique peuvent également être téléchargées à partir du site web de l'OIC à l'adresse suivante : www.ico.org/documents/ica2007-certified-f.pdf.

Site web

12. Le site web de l'OIC comprend une section qui contient tous les documents pertinents comme les copies certifiées conformes de l'Accord de 2007, l'état de la situation de l'Accord de 2007, les notifications dépositaires, etc. (voir www.ico.org/fr/depositary_f.asp). Le

Manuel des traités de l'ONU donne des informations complémentaires sur les pratiques dépositaires ainsi qu'un glossaire des termes comme adhésion, ratification etc. Ce manuel peut être consulté sur le site web de la Section des traités de l'ONU (<http://untreaty.un.org>) et sur le site web de l'OIC.

13. Des informations complémentaires sur les procédures d'acquisition de la qualité de Membre sont également fournies dans les annexes ci-après :

Annexe I	Résumé des étapes d'acquisition de la qualité de Membre de l'Accord de 2007
Annexe II	Gouvernements ayant qualité pour signer l'Accord de 2007
Annexe III	Modèle d'instrument conférant les pleins pouvoirs
Annexe IV	Modèle d'instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation de l'Accord international de 2007 sur le Café

Documents de l'OIC pertinents

- Résolution 431 : Adoption du texte de l'Accord de 2007
- Résolution 436 : Dépositaire de l'Accord de 2007
- Résolution 441 : Prorogation du délai fixé pour signer l'Accord de 2007
- Résolution 442 : Prorogation du délai fixé pour le dépôt d'instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation de l'Accord de 2007
- Résolution 443 : Nouvelle prorogation de l'Accord de 2001
- ED-2033/08 Rev. 3 : Procédures d'acquisition de la qualité de Membre
- AIC 2007 : Copie certifiée conforme

**RÉSUMÉ DES ÉTAPES D'ACQUISITION
DE LA QUALITÉ DE MEMBRE DE L'ACCORD DE 2007**

SIGNATURE
(au plus tard le 25 septembre 2010)

Préparer l'instrument de pleins pouvoirs pour le signataire (voir l'Annexe III)



Remettre l'instrument de pleins pouvoirs en mains propres, par la poste, par télécopie ou courriel, au siège de l'OIC pour vérification préalable (au moins 3 mois en avance)



**Fixer la date de signature avec le bureau du dépositaire de l'OIC
(Tél. : +44 (0) 20 7612 0600, Courriel : depositary@ico.org)**



Jour de la signature :

- Présenter l'instrument original de pleins pouvoirs (s'il a été préalablement envoyé par télécopie ou par courriel)
- Signer l'Accord de 2007



RATIFICATION, ACCEPTATION OU APPROBATION
(au plus tard le 25 septembre 2010)

Préparer l'instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation (voir l'Annexe IV)



**Remettre l'instrument en mains propres, par la poste, par télécopie ou courriel, au siège de l'OIC (22 Berners Street, Londres W1T 3DD,
Télécopieur : +44 (0) 20 7612 0630, Courriel : depositary@ico.org)**



Si l'instrument a été envoyé à l'OIC par télécopie ou par courriel, remettre l'instrument original le plus rapidement possible



L'OIC confirme qu'elle a reçu et examiné l'instrument et en informe les Membres

**GOVERNEMENTS AYANT QUALITÉ POUR SIGNER ET RATIFIER,
ACCEPTER OU APPROUVER L'ACCORD DE 2007**
(A la date du 25 septembre 2009)

L'Article 40 de l'Accord de 2007 dispose que les Parties Contractantes à l'Accord de 2001 et les gouvernements invités à la session du Conseil à laquelle l'Accord de 2007 a été adopté peuvent signer l'Accord de 2007, à savoir :

A. Gouvernements ayant signé l'Accord de 2007 mais n'ayant pas déposé d'instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation :

Gouvernements exportateurs

Bénin
Brésil
Cameroun
Congo, Rép. dém.
Costa Rica
Éthiopie
Guatemala
Guinée
Honduras
Libéria
Madagascar

Malawi
Mexique
Nigéria
Ouganda
Papouasie-Nouvelle-Guinée
République centrafricaine
Rwanda
Togo
Yémen
Zambie
Zimbabwe

Gouvernements importateurs

Turquie

B. Parties Contractantes à l'Accord de 2001 n'ayant pas signé l'Accord de 2007 ou déposé d'instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation :

Gouvernements exportateurs

Bolivie
Congo, Rép.
Haïti
Jamaïque
Paraguay
Philippines¹
République dominicaine
Venezuela
(Rép. bolivarienne du)

Gouvernements importateurs

Japon
Norvège

¹ *Instrument d'adhésion en dépôt en attendant l'entrée en vigueur de l'Accord de 2007.*

C. Gouvernements invités à titre d'observateur à la 98^e session du Conseil à laquelle l'Accord de 2007 a été négocié :

Algérie	Guinée équatoriale	Maroc	Afrique du Sud
Argentine	Fidji	Mozambique	Sri Lanka
Arménie	Islande	Myanmar	Soudan
Australie	Iran, Rép. islamique d'	Népal	Rép. arabe syrienne
Belarus	Israël	Nouvelle-Zélande	ex-République
Belize	Jordanie	Oman	yougoslave de Macédoine
Botswana	Corée, République de	Pakistan	Trinité-et-Tobago
Cambodge	Koweït	Pérou	Tunisie
Canada	Rép. dém. populaire lao	Fédération de Russie	Ukraine
Chili	Liban	Arabie saoudite	Émirats arabes unis
Chine	Jamahiriya arabe libyenne	Serbie	Uruguay
Croatie	Malaisie	Sierra Leone	
Égypte	Maurice	Singapour	

**MODÈLE D'INSTRUMENT CONFÉRANT LES
PLEINS POUVOIRS**

PLEINS POUVOIRS

NOUS [nom et titre du chef d'État, du chef de gouvernement ou du ministre des affaires étrangères],

AUTORISONS PAR LA PRÉSENTE [nom et titre] à signer l'Accord international de 2007 sur le Café au nom du Gouvernement [nom de l'État].

Fait à [lieu] le [date].

[Signature]*

Sceau officiel (facultatif)

*** À signer par le chef d'État, le chef de gouvernement ou le ministre des affaires étrangères**

ANNEXE IV

**MODÈLE D'INSTRUMENT DE RATIFICATION, D'ACCEPTATION OU
D'APPROBATION DE L'ACCORD INTERNATIONAL DE 2007 SUR LE CAFÉ**

CONSIDÉRANT QUE L'ACCORD INTERNATIONAL DE 2007 SUR LE CAFÉ
(l'Accord) a été conclu à Londres le 28 septembre 2007,

NOUS [nom et titre du chef d'État, du chef de gouvernement ou du ministre des
affaires étrangères] déclarons que le Gouvernement [nom de l'État], après avoir examiné
l'Accord en question, [le ratifie] [l'accepte] [l'approuve] et entend sincèrement l'exécuter et
en mettre en œuvre les dispositions.

EN FOI DE QUOI, nous avons signé le présent instrument de [ratification]
[acceptation] [approbation], à [lieu] le [date].

[Signature]*

*** À signer par le chef d'État, le chef de gouvernement ou le ministre des affaires
étrangères**

Coordonnées du dépositaire :

Bureau du dépositaire
Organisation internationale du Café
22 Berners Street
Londres W1T 3DD
Royaume-Uni

Téléphone : +44 (0) 20 7612 0600 (standard)

Télécopieur : +44 (0) 20 7612 0630

Courriel : depositary@ico.org